Union Nationale Interprofessionnelle des Retraités et retraitées
Union syndicale Solidaires

Union syndicale Solidaires Retraités Retraitées

31 rue de la Grange aux Belles 75010 Paris
Tél : 01 40 18 18 12 - unirs@solidaires.org - www.solidaires.org/

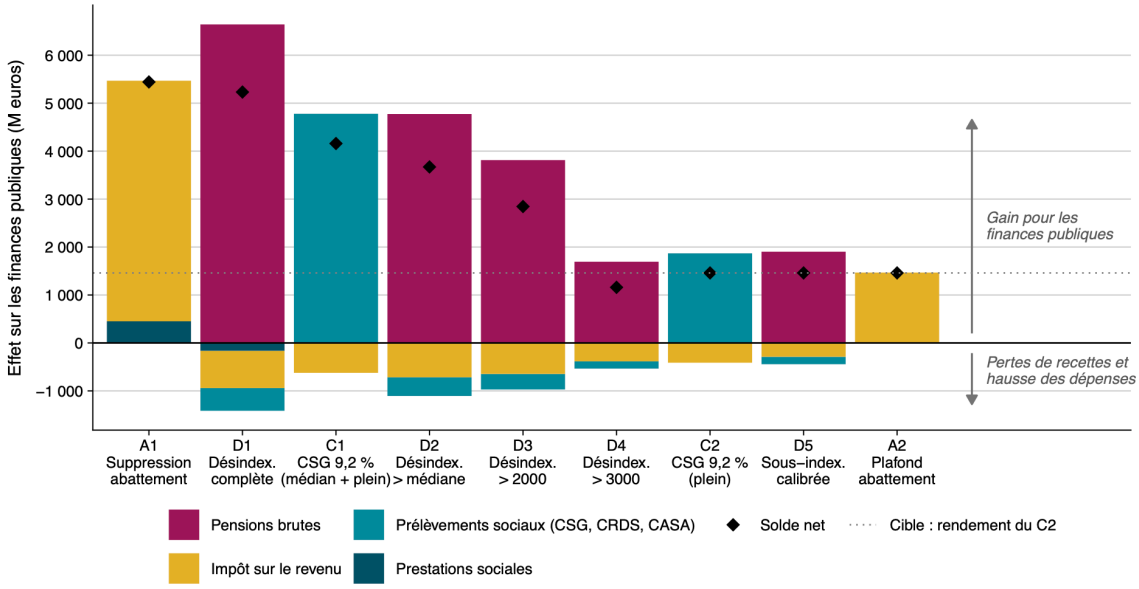
Synthèse de la note 129 de l'Institut des Politiques Publiques : « économies » sur les retraité·es

La suppression de l'abattement de 10 % dans le calcul de l'impôt rapporterait environ 5,4 Md €, dont 5 Md € d'augmentation des recettes de l'impôt, mais pénaliserait les ménages retraités modestes, via la baisse des aides au logement de 0,4 Md €. Elle n'améliore les comptes des caisses de retraite que si la somme gagnée sur les impôts leur est affectée, ce qui heurte le principe du financement des retraites par les cotisations sociales.

La désindexation a l'effet direct le plus fort et automatique pour les régimes de retraite (6,6 Md € pour une inflation à 2,5 %) mais son rendement net pour les finances publiques (5,2 Md €) est rogné par les « effets de second tour », c'est-à-dire les impacts indirects sur les autres recettes ou dépenses publique : la baisse des pensions diminue les revenus des ménages, donc les recettes d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux (CSG, CRDS, CASA), tout en accroissant certaines dépenses sociales (minimum vieillesse, aides au logement). La désindexation est anti-redistributive car elle a un impact plus négatif pour les retraités les plus modestes.
Une sous-indexation différenciée selon le niveau de revenu met en cause le caractère contributif du système de retraite.

Porter à 9,2 % les taux actuels de CSG de 6,6 % et 8,3 % rapporterait 4,2 Md €. Cette mesure épargne les basses pensions et touche surtout les retraites du milieu. Le gain réel est seulement de 3,4 Md €, car un effet de second tour réduit le gain de 0,6 Md € : l'augmentation porte sur la part déductible de la CSG, elle abaisse le revenu imposable des ménages concernés et les recettes d'impôt sur le revenu.

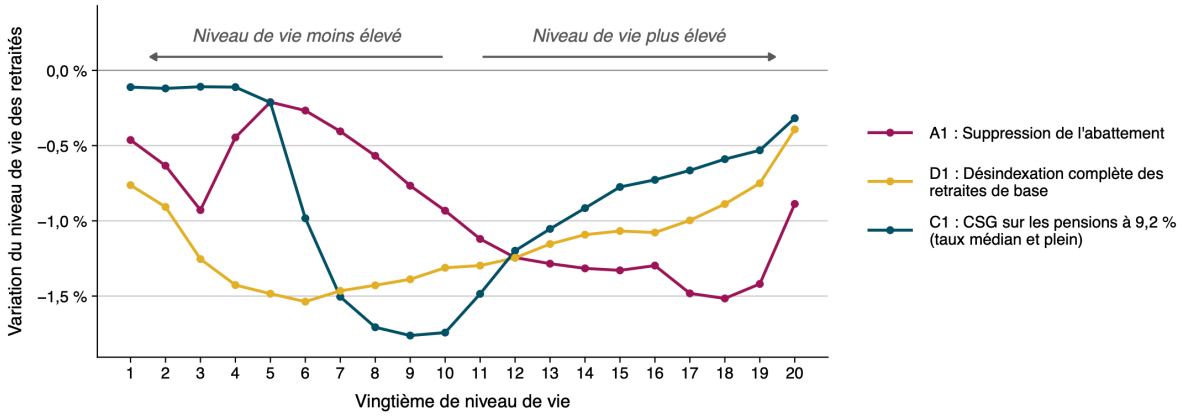
Figure 1 – Effets budgétaires des scénarios : économie directe et effets de second tour



Lecture : La suppression de l'abattement de 10 % (A1) améliore le solde des finances publiques de 5,4 milliards d'euros, dont 5,0 milliards de recettes supplémentaires d'impôt sur le revenu et 0,4 milliard de moindres dépenses de prestations sociales (aides au logement).
Notes : Chaque barre décompose l'effet budgétaire total d'un scénario (A1, D1, C1, D2 à D4, C2, D5, A2, cf. encadré 2) entre effet direct (économie de dépense de retraite ou recette supplémentaire) et effets de second tour (impôt sur le revenu, CSG-CRDS-CASA, prestations sociales). Les scénarios D5 et A2 sont calibrés de façon à avoir le même solde net que le scénario C2.
Champ : France, année 2027.
Sources : Modèle TAXIPP 2.4.2 enrichi (EIR, Drees) ; calculs IPP.

Quel « effort » pour quel retraité ? Le graphique ci-dessous montre, pour chaque mesure, la variation moyenne des niveaux de vie des retraités selon leur position dans la distribution des niveaux de vie de l'ensemble de la population.

Figure 2 – Variation du niveau de vie des retraités, par vingtième de niveau de vie avant réforme : suppression de l'abattement, désindexation complète et alignement du taux de CSG sur celui appliqué aux revenus d'activité



Lecture : Dans le scénario A1 (suppression de l'abattement), le niveau de vie des retraités du 18e vingtième baisse de 1,5 %, et celui des retraités du 3e vingtième de 0,9 %.
Notes : Variation relative du niveau de vie des retraités par vingtième de niveau de vie initial, pour les scénarios A1 (abattement), D1 (désindexation complète) et C1 (CSG, deux taux les plus hauts), cf. encadré 2. Seules les personnes percevant une pension de retraite sont représentées, mais les vingtièmes sont ceux de la distribution du niveau de vie de l'ensemble de la population. Le nombre de personnes représentées n'est donc pas égal entre chaque vingtième (il est notamment plus faible dans les tout premiers vingtièmes).
Champ : France, individus percevant au moins une pension de retraite, année 2027.
Sources : Modèle TAXIPP 2.4.2 enrichi (EIR, Drees) ; calculs IPP.

En rouge, la suppression de l'abattement est globalement progressive : elle pèse sur les foyers imposables et les pertes augmentent avec le niveau de vie. Mais les quatre premiers vingtièmes, les plus démunis des imposables, perdent davantage que les vingtièmes suivants car ils perdent l'APL accordé selon le revenu après abattement.

En jaune, la désindexation complète est anti-redistributive. La moitié la plus modeste perd entre 0,8 % et 1,5 %, puis la perte diminue, jusqu'à 0,4 % pour le vingtième le plus aisé. Cela s'explique par le fait que la baisse de la pension de base pèse moins dans le revenu des ménages au revenu plus élevé grâce à des revenus du capital et d'activité.

En vert, l'augmentation à 9,2 % de la CSG dessine un profil en U. Les vingtièmes du milieu perdent le plus. Les plus démunis ont un taux de CSG nul ou réduit que la mesure ne modifie pas. Les ménages les plus aisés perdent peu, car les pensions ne représentent qu'une part limitée de leurs ressources, et car la hausse de taux est la plus faible en passant de 8,3 à 9,2 %. Les classes moyennes subissent la hausse la plus importante, en passant de 6,6 à 9,2 %.
Si le gouvernement n'augmentait que le taux à 8,3 %, l'économie ne serait que de 1,5 Md € au lieu de 4,2…

L'IPP conclut :

- **Aucune des trois mesures n'est à la fois la plus rentable et la mieux ciblée.**
- **La désindexation** est la mesure la plus régressive, elle a l'effet direct le plus fort, mais les effets de second tour en rognent le rendement d'environ 20 %.
- **La suppression de l'abattement** est la mesure la plus redistributive, mais il faudrait la corriger pour que les plus modestes ne soient pas pénalisés par la baisse des aides au logement.
- **L'augmentation à 9,2 % des taux actuels de CSG** de 6,6 % et 8,3 % épargne les basses pensions au prix d'un effort concentré sur les classes moyennes de retraités. L'augmentation du seul taux de 8,3 %, épargne ces classes moyennes, mais atténue les économies.
- **À rendement égal pour les finances publiques, ces mesures n'ont pas le même effet sur le système de retraite**. Seule la désindexation diminue directement la dépense de retraite. La suppression de l'abattement et la hausse de la CSG augmentent les recettes publiques, mais pas les comptes du système de retraite. Affecter ces recettes aux caisses de retraite mettrait en cause la nature contributive du système et son principe de financement par des cotisations sociales.
- **Ces mesures sur une année ne suffiraient pas à rétablir la soutenabilité financière du système**, un rééquilibrage durable supposerait une sous-indexation plusieurs années de suite. De plus, un pilotage cohérent du système de retraite doit aussi porter sur les niveaux initiaux de pension.